



NOMENCLATURE ACTES : 3.3

DÉCISION du MAIRE N°23-37

Objet : Restitution du dépôt de garantie d'habitation d'un logement communal
Ecole de la Chaussée de Dax sis 14 avenue d'Aquitaine – Logement n° 1

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,

VU la délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2020 déléguant à M. Emmanuel HANON, Maire d'ORTHEZ, une partie de ses attributions sur les champs de compétences régis par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 2122-23 et 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation de signature,

Considérant le départ effectif de Mme BONJOUR Christelle au 30 juin 2023 après l'établissement d'un état des lieux contradictoire,

D É C I D E :

Article 1^{er} : De restituer le dépôt de garantie de 455,42 € (Quatre cent cinquante cinq euros et quarante deux centimes) à Mme BONJOUR Christelle, suite à son départ du logement n° 1 sis 14 avenue d'Aquitaine à ORTHEZ.

Cette somme de 455,42 € (titre 235/2014° représentant un mois de loyer principal avait été versée conformément aux clauses du bail d'origine qui avait pris son effet à compter du 15 mars 2014.

Article 2 : Cette décision sera appliquée par Madame la Directrice Générale de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne et par Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques. Elle sera publiée sur le site de la ville d'ORTHEZ.

Fait à ORTHEZ, le 12 juillet 2023



Le Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne,
Emmanuel HANON